



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 22/06/2008 – 09:07:01**

**YAËL GOOSZ**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**YAËL GOOSZ**

Vous présidez la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Aujourd'hui, vous nous parlez des discriminations liées à l'âge.

**LOUIS SCHWEITZER**

C'est l'histoire de madame RITH (phon) qui est enseignante, elle n'a pas bénéficié d'une promotion et elle a saisi la HALDE car elle estime qu'elle a été pénalisée en raison de son âge.

**YAËL GOOSZ**

Comment sont attribuées les promotions dans l'Education nationale ?

**LOUIS SCHWEITZER**

L'évolution des carrières des professeurs des écoles est fixée par des textes réglementaires et précisée par des circulaires. Les professeurs sont promus au choix, sur une liste dans chaque département et cette liste est établie à partir de l'ancienneté et de la note d'évaluation et en cas d'égalité, les éléments qui emportent la décision sont la note puis l'âge.

**YAËL GOOSZ**

Décider en fonction de l'âge, est-ce que c'est légal ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Non justement, la loi prévoit qu'aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur âge, sauf dans un cas particulier, c'est quand l'âge est une condition, une exigence professionnelle essentielle pour un emploi donné. Ce n'est pas le cas en l'espèce et la circulaire de l'Education nationale n'apporte aucune justification à la prise en compte de l'âge et donc, c'est une disposition qui est contraire à la loi.

**YAËL GOOSZ**

Donc si on vous suit, c'est à cause d'une circulaire que madame RITH a été pénalisée en raison de son âge ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Alors dans le cas de madame RITH, l'enquête de la HALDE a montré qu'elle était à égalité avec une autre personne, c'est vrai, mais que cette autre personne avait une meilleure note que madame RITH et que c'était ça qui expliquait que madame RITH n'ait pas été promue. Donc la décision la concernant n'a pas été fondée sur l'âge et n'est pas discriminatoire. En revanche, la saisine de madame RITH a montré qu'il y avait cette circulaire qui elle, au fond, organisait la discrimination. Et donc nous avons demandé naturellement au ministre de l'Education nationale, de faire disparaître l'âge comme critère de choix puisque c'est un critère de discrimination. On peut trouver à la place de ce critère d'autres critères objectifs pour départager des candidats. Et dans ce cas, à partir donc

d'une réclamation individuelle, la HALDE a demandé une évolution d'une réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires de ce groupe.

**YAËL GOOSZ**

Merci Louis SCHWEITZER. On vous retrouve dimanche prochain.  
D'ici là, si vous voulez contacter la HALDE, une adresse : 11 rue Saint-Georges dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et un numéro de téléphone : le 08.1000.5000.09:09:29. FIN@